

## Note d'organisation des élections au Conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges – Collèges E et F

### **Date du scrutin et convocation des collèges électoraux**

La date des élections au Conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges est fixée aux :

**Mercredi 25 février et jeudi 26 février 2026**

Pour les collèges suivants :

- Collège E : Personnels BIATSS
- Collège F : Étudiants, fonctionnaires stagiaires, des enseignants et personnels d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnels bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

### **Implantation, ouverture et composition des bureaux de vote**

Les bureaux de votes seront implantés :

- Sur le site de Guéret : unique bureau de vote à la salle 304, ouvert le **mercredi 25 février** de 9h à 16h30 et **jeudi 26 février 2026** de 9h00 à 12h00 ;
- Sur le site de Limoges : unique bureau de vote au bureau R12 du bâtiment administratif du 209 Boulevard de Vanteaux, ouvert les **mercredi 25 février et jeudi 26 février 2026** de 9h00 à 16h30 ;
- Sur le site de Tulle : unique bureau de vote en salle de réunion, ouvert le **mercredi 25 février** de 9h à 16h30 et **le jeudi 26 février 2026** de 9h00 à 14h00.

Les bureaux de vote seront composés de la manière suivante :

- Sur le site de Guéret :
  - Présidente : Madame Nadine Chaulet
  - Assesseure : Madame Cécile Beaudelot
- Sur le site de Limoges :
  - Présidente : Madame Pascale Bariant
  - Assesseure : Madame Sophie Martin
  - Assesseure : Madame Diane Pauliat
- Sur le site de Tulle :
  - Présidente : Madame Aïcha Pollet
  - Assesseur : Monsieur Gérard Devianne
  - Assesseur : Monsieur Francis Faye

## **Mode de scrutin et répartition des sièges à pourvoir**

Les membres du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes, et sans panachage.

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

- Collège E : 2 titulaires et 2 suppléants
- Collège F : 4 titulaires et 4 suppléants

## **Listes électorales**

Les listes électorales, arrêtées par le président de l'université de Limoges, seront affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A et au niveau 3 du bâtiment B au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges ainsi que sur les sites de Guéret, de Tulle et sur le site internet.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander son inscription, y compris le jour du scrutin. Cette inscription est effectuée soit par Pascale Bariant au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges, soit par le bureau de vote où l'électeur se présente le jour du scrutin.

## **Dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de Pascale Bariant, responsable administrative et financière de l'Inspé de l'académie de Limoges, (209 Bd de Vanteaux à Limoges) avec accusé de réception, jusqu'au **10 février 2026 (avant 12h00)**.

La **parité** devant être strictement **respectée**, les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat.

Les modèles de déclaration de candidature sont disponibles sur le site Internet ou auprès de l'administration.

## **Affichage des candidatures**

Les listes de candidats seront affichées le **jeudi 12 février 2026** au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A et au niveau 3 du bâtiment B au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges, sur les sites de Guéret, de Tulle et sur le site internet, après vérification de l'éligibilité des candidats.

## **Professions de foi**

Chaque liste de candidats peut déposer un exemplaire de sa profession de foi au siège de l'Inspé, **lors du dépôt de candidature**. Pour être prise en compte, celle-ci doit être imprimée **sur une seule feuille**, format 21 x 29,7 cm (A4).

Chaque liste ne peut être accompagnée que d'une **seule profession de foi**. Les professions de foi seront affichées avec les listes de candidats et dans le même ordre.

Si une liste souhaite une diffusion de sa profession de foi auprès des électeurs, il lui appartient d'en assurer la **reproduction** en nombre suffisant et d'en remettre les exemplaires au moment du dépôt de la liste de candidats. Cette profession de foi peut être transmise, par ailleurs, par courrier électronique à l'adresse suivante : inspe-rh@unilim.fr  
L'Inspé assure la **diffusion** des professions de foi auprès des électeurs.

## **Modalités de la campagne électorale**

Les candidats auront accès aux locaux aux heures d'ouverture pour organiser des réunions d'information. Ils pourront également distribuer des tracts dans les espaces communs aux heures d'ouverture, et pourront accéder aux panneaux d'affichage mis à disposition par l'Inspé.

Les délégués de listes pourront accéder aux listes de diffusion correspondant à leur collège.

## **Modalités de vote et déroulement du scrutin**

Les bureaux de vote sont ouverts sur chacun des trois sites de l'Inspé de l'académie de Limoges.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins un assesseur.

Le vote est secret ; le passage par l'isoloir est obligatoire.

Deux modalités de vote sont prévues :

- Le vote **direct** les jours des scrutins ;
- Le vote **par procuration** : l'électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en son nom.

Le mandataire (la personne qui reçoit la procuration) doit être inscrit sur la **même** liste électorale que le mandant. Il ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un formulaire numéroté par l'Inspé de l'académie de Limoges.

Le mandant doit justifier de son identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport...) lors du retrait du formulaire auprès des services administratifs de l'Inspé de l'académie de Limoges.

La procuration écrite doit mentionner les noms et prénoms du mandataire et être signée par le mandant. La procuration (document original) peut être établie jusqu'au **24 février 2026** avant 17h.

NB : **le vote par correspondance n'est pas autorisé.**

## **Sécurité du scrutin**

La sécurité du scrutin est assurée par un assesseur lors du vote, et les bureaux de vote sont fermés en dehors de la période du scrutin.

## **Dépouillement**

Le dépouillement est public et sera effectué par le bureau de vote du site de Limoges dès la clôture du scrutin, le **jeudi 26 février 2026 (à partir de 16h30)**, au bureau R12 du bâtiment administratif de l'Inspé de l'académie de Limoges (209, Bd de Vanteaux à Limoges).

Les urnes sont transportées des sites de proximité au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges, sous la responsabilité du directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges.

A l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote établit un procès-verbal qui est transmis au président de l'Université de Limoges.

## **Proclamation des résultats**

Le président de l'Université de Limoges proclame les résultats du scrutin dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés dans les locaux de l'Inspé de l'académie de Limoges ainsi que sur son site internet.

## **Recours**

Tout **recours** concernant la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que la proclamation des résultats du scrutin doit être adressé au président de la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le **5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats**.

Cette commission doit statuer dans un délai de **quinze jours**.

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du ressort.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour, suivant soit la décision de la commission du contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de **deux mois**.

Fait à Limoges, le 12 janvier 2026

La Responsable administrative et financière de  
l'Inspé de l'académie de Limoges, responsable  
de l'organisation matérielle de l'élection



Pascale Bariant